**CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du 06 septembre 2023**

---OOOOO---

*Le six septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d’Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le 1er septembre deux mil vingt-trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président.*

**Etaient présents :** Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président, Mesdames Fabienne CITI, Marine CAMOUS, Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI et Marie-Pierre CALLET.

**Absents excusés :** Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président, Dominique STEKELOROM et Yolande NADALIN.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président

**N° 2023/09/06/03 - OBJET :** **Devis atelier « Pilâtes ».**

**Rapporteu**r : Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président du C.C.A.S.

Monsieur le Rapporteur présente à l’assemblée un devis de l’association « En Equilibre » sise 7 rue Antoine Ginoux à 13160 Chateaurenard, spécialisé en sport, santé et bien-être, pourtant sur des séances de Pilâtes.

Ce devis d’un montant de 280 € porte sur quatre séances de Pilâtes d’une durée d’1 heure pour un groupe de 15 personnes.

Monsieur le Rapporteur indique qu’il y a lieu de se prononcer sur cette proposition.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d’Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l’unanimité v des suffrages exprimés,

**ADOPTE** le devis de l’association « En Equilibre » d’un montant de 280€ tel que présenté

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l’exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Délibération exécutoire par sa publication

Le Président, et sa transmission à la sous-Préfecture le :

**Jean-Christophe CARRÉ**

*Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l’Etat*